

## Aperçu du programme de blessures au dos

En mars 2012, Travail sécuritaire NB mettra en œuvre un programme de blessures au dos à l'échelle provinciale.

Ce nouveau programme ressemble beaucoup à celui de blessures à l'épaule. Les plans de soins et les critères ont été établis à l'aide d'un comité mixte formé de représentants de chirurgiens orthopédistes spécialisés en blessures au dos et de Travail sécuritaire NB. Un physiothérapeute qui fait partie d'un réseau de physiothérapeutes spécialisés en blessures au dos fera une évaluation musculo-squelettique complète et attribuera l'un de trois plans de soins au client. On adressera un client au réseau de physiothérapeutes dans les situations suivantes :

- les clients qui doivent être adressés à un chirurgien orthopédiste ou en vue d'une imagerie par résonance magnétique;
- les clients qui n'ont pas subi d'interruption de travail et qui prennent beaucoup de temps à se remettre de leur blessure;
- les clients qui n'ont toujours pas repris le travail à la semaine 4 s'ils ne reçoivent pas de traitements de chiropractie et à la semaine 8 s'ils reçoivent des traitements de chiropractie et dont les progrès au sein d'un programme de reprise du travail ne sont pas satisfaisants.

Plan de soins 1 : Le physiothérapeute dirigerait immédiatement un client qui satisfait aux critères pour des soins médicaux / chirurgicaux vers un chirurgien orthopédiste.

Plan de soins 2 : Les clients qui satisfont aux critères pour la douleur d'origine discale / radiculopathie. Les chirurgiens orthopédistes demandent que le client ait subi une période d'essai de 8 semaines de rétablissement actif des fonctions avant qu'on considère un renvoi. Si les progrès du client ne sont pas satisfaisants, le physiothérapeute devrait l'adresser et Travail sécuritaire NB devrait demander au médecin de famille de prescrire un examen d'imagerie par résonance magnétique. Si les constatations cliniques objectives correspondent aux résultats de l'imagerie, le chirurgien orthopédiste demandera une infiltration de racines nerveuses et considérera une intervention chirurgicale. Si les constatations ne correspondent pas aux résultats, on ne considérera généralement pas une intervention chirurgicale et Travail sécuritaire NB adressera le travailleur en vue d'une évaluation de la capacité de travail.

Plan de soins 3 : Le troisième plan de soins comporte la « réadaptation seulement ». On doit attribuer ce plan de soins à tous les clients qui ne satisfont pas aux critères des plans de soins 1 et 2. Travail sécuritaire NB ne paie pas les renvois à un chirurgien orthopédiste ou les imageries par résonance magnétique pour les clients à qui l'on a attribué le plan de soins pour la réadaptation seulement. Les clients suivant ce plan recevront habituellement des traitements unidisciplinaires de rétablissement actif des fonctions, dispensés par le physiothérapeute spécialisé en blessures au dos. Si le client a obtenu un résultat élevé sur le *Questionnaire sur la douleur et les activités*, il sera adressé au Centre de rééducation professionnelle en vue d'un rétablissement actif des fonctions en plus d'une thérapie comportementale cognitive et la simulation du travail.

Le réseau de chirurgiens orthopédistes spécialisés en blessures au dos est formé de : d<sup>r</sup> S. Connolly, d<sup>r</sup> N. Manson, d<sup>r</sup> A. Berkshire, d<sup>r</sup> S. Comstock, d<sup>r</sup> J.-P. Daigle, d<sup>r</sup> A. Clark et d<sup>r</sup> M.-A. LeBreton.